

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE MAIN LEVÉE DE MISE EN SECURITE – PROCEDURE D'URGENCE

REALISATION DES TRAVAUX DESTINES A METTRE FIN AUX DANGERS CONSTATÉS
DANS L'ARRÊTÉ DE MISE EN SECURITE D'URGENCE N° 2025-073 DU 17 FEVRIER 2025
AFFECTANT LE SIS 306 AVENUE DE L'EUROPE A 84380 MAZAN, PARCELLE CADASTRALE CC 206.

Le Maire de la Commune de MAZAN ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 à L 511-22, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants, et les articles R.511-1 et suivants ;

Vu le code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1 ;

Vu la visite d'urgence sur les lieux de Monsieur le Maire de Mazan et ses collaborateurs ;

Vu la requête de Monsieur le Maire de la commune de Mazan en date du 28/01/2025 pour mandater d'urgence un expert (M. Vincent CRETIN expert près la cour d'appel de Nîmes-Architecte DPLG) aux fins de constater les désordres affectant le bâtiment (cadastré section CC n°206) et de garantir la sécurité des riverains et des passants (procédure d'urgence visée aux articles du Code de la construction et de l'habitat) ;

Vu la notification du rapport de constatation de l'expert concernant l'immeuble de la société PERIN GREGORY IMMOBILIER (représentant M. Grégory PERRIN), propriétaire du bâtiment cadastré CC n° 206, demeurant 3, rue des Cigales à MERINDOL (84360) signalant les désordres sur le bâtiment (section CC n° 206 situé au n° 306, avenue de l'Europe 84380 Mazan) susceptibles de porter atteinte à la sécurité des riverains et des tiers ;

Vu le rapport de M. Vincent CRETIN, expert mandaté d'urgence par monsieur le Maire de Mazan en date du 08 février 2025 constatant les situations nécessitant une procédure d'urgence- un arrêté municipal de mise en sécurité d'urgence- dans le bâtiment cadastré susmentionné ;

Vu l'arrêté de péril imminent n°2025-073 du 17 février 2025,

Considérant le rapport technique du bureau d'études TIERCELIN (affaire 9435) reçu en mairie le 22 juillet 2025, relatif à la réalisation des travaux mettant aux dangers constatés, conformément aux prescriptions effectuées par M. Vincent CRETIN, expert mandaté par la commune de Mazan : notamment la réalisation des mesures de sécurisations urgentes et l'engagement d'études complémentaires dans un délais de six mois ;

Considérant l'avis de Monsieur Vincent CRETIN, conseil technique de la mairie de Mazan ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Sur la base du rapport technique du bureau d'études TIERCELIN, reçu en mairie le 22 juillet 2025, relatif à la réalisation des travaux mettant fin aux dangers constatés conformément aux prescriptions effectuées par Monsieur Vincent CRETIN, expert mandaté par la commune de Mazan : Réalisation des mesures de sécurisations urgentes.

Sur la base de l'avis de Monsieur Vincent CRETIN, conseil technique de la mairie de Mazan : Engagement d'études complémentaires dans un délais de six mois.

En conséquence, il est prononcé la main levée de l'arrêté de mise en sécurité-procédure d'urgence- prescrivant les réparations mentionnées ci-dessous de l'immeuble (inoccupé) de la société PERIN GREGORY IMMOBILIER (représentant M. Grégory PERRIN), propriétaire du bâtiment cadastré CC n° 206 à MAZAN (84380), demeurant 3, rue des Cigales à 84360 MERINDOL.

Etudes à réaliser

La réalisation d'études complémentaires (missions géotechnique et étude structurelle détaillée pour la définition des confortements définitifs), qui incomberont exclusivement au propriétaire : Ces études complémentaires devront être engagées et terminées dans un délai maximum de six (6) mois.

LES TRAVAUX DE SECURISATION REALISES NE CONSTITUENT QUE LA PARTIE URGENTE DES TRAVAUX RESORBANT LE DANGER IMMINENT. LE PROPRIETAIRE A TENU A LA DISPOSITION DE L'ADMINISTRATION TOUS LES JUSTIFICATIFS ATTESTANT DE LA REALISATION DES TRAVAUX.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est transmis au préfet du département

Le présent arrêté est notifié au propriétaire.

Le présent arrêté est affiché en mairie de Mazan ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques (ou au livre foncier) dont dépend l'immeuble, aux frais du propriétaire et à la diligence de celui-ci.

Fait à MAZAN, le 11 août 2025

Le Maire

Louis BONNET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de NÎMES sis 16 avenue Feuchères- 30000 NÎMES, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet WWW.telerecours.fr